

**DGST/DC-2022-211
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché n°1818 - concernant les interventions diverses sur les mâts d'éclairage et la location des illuminations de fin d'année - lot n°1 - intervention diverses sur les mâts d'éclairage - avenant n°1

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021-131 du Conseil municipal du 15 octobre 2021 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures courantes et les services pour un montant inférieur à 1 500 000 € HT, ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à celui défini par décret pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres précités, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2022-272 du 28 mars 2022 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la commande publique ;

Vu le lot n°1, intervention diverses sur les mâts d'éclairage, du marché n° 1818 relatif aux interventions diverses sur les mâts d'éclairage et la location des illuminations de fin d'année,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 34 854.55 € HT le faisant passer d'un montant de 200 000 € HT à 234 854.55 € HT;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché n° 1818 concernant les interventions diverses sur les mâts d'éclairage et la location des illuminations de fin d'année attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ILE DE FRANCE sise 18 rue des Osiers 78310 Coignières- ayant pour objet l'augmentation du montant maximum annuel.

Article 2 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20221226-DC-2022-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/12/2022

Affichage 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Trappes, **26 DEC. 2022**

Ali RABEH
Maire

Trappes, La Ville solidaire !